

Rapport du Trésorier

Exercice 2024

Comptes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les recettes et dépenses sont les suivantes :

U4U AISBL - Exercice 2024			
€	<i>DB</i>	<i>CR</i>	<i>Solde</i>
Report à nouveau		50 959,71	
Recettes		297 094,14	
Dépenses	289 548,14		
Solde et report à nouveau	289 548,14	348 053,85	58 505,71
Résultat d'exploitation			
€	<i>DB</i>	<i>CR</i>	<i>Solde</i>
Recettes		297 094,14	
Dépenses	289 548,14		
Solde de l'exercice	289 548,14	297 094,14	7 546,00

Côté crédit, les sources de revenu sont :

CR - Nature	€
Cotisation normale	91 768,00
Cotisation Soutien	20 197,00
Cotisation+formation	27 360,00
Action citoyenne élections communales	11 942,13
Formation	121 518,00
Intérêts	116,23
Remboursement d'avances	22 702,78
Divers	1 490,00
Grand Total	297 094,14

Côté débit, le poste se détaille ainsi :

DB - Nature	€
Action citoyenne élections communales	11 942,13
Campagnes électorales	29 282,58
Conférences, Articles, Concerts, etc.	18 804,66
Cotisations U4U (CESI...)	2 400,00
Divers	5 502,04
Fiscaliste adhérent	10 173,05
Formation	107 275,00
Formation (remboursement)	14 695,95
Formation au personnel U4U	690,00
Frais bancaires	568,06
Indemnités stagiaires	4 398,50
Internet	6 241,70
Juridique	22 189,36
Matériel & consommables	1 392,15
Missions	39 194,63
Petite restauration	12 454,33
Publicité (Schuman Trophy)	400,00
Rembour. cotisation U4U	1 944,00
Grand Total	289 548,14

Le solde du compte bancaire au 31 décembre est :

Compte courant	1 205,71
Compte livret	57 300,00
Total	58 505,71

On notera que notre AISBL a participé activement à [l'action citoyenne pour les élections communales 2024](#), financée par la Région de Bruxelles-Capitale. Le montant DB pour cette action est égal au montant CR versé par la Région. (Cette action a été bénévolement étendue aux élections européennes, ne provoquant ni débit ni crédit à ce titre).

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2025

Le Secrétaire général,

Jean-Paul Soyer

Annexe

1- Inventaire

- Néant –

2- Patrimoine

Le seul actif de l'AISBL est son dépôt monétaire en compte bancaire.

3- Salariés de l'AISBL

- Néant -